



# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

### PORTANT SUR LA MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA REFECTION DU DALLAGE D'UNE PARTIE DE L'OFFICE DE L'ECOLE DU VILLAGE

N°2024-04

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'une mission de contrôle technique est obligatoire pour la réfection du dallage d'une partie de l'office de l'école du village ;

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer la mission de contrôle technique (missions L+P1, LE, SEI, Hand, PV, et Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées), pour la réfection du dallage d'une partie de l'office à RISK CONTROL, domiciliée 38, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

**ARTICLE 2** : Pour la mission, la durée globale prévisionnelle d'exécution est de 7 mois.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la dépense au budget comme suit :  
2 840,00 € HT soit 3 408,00 € TTC

**ARTICLE 4** : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 05 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Michel LACOUX